

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, M. Jean-Marie LORENZON, M. Bastien FROTEY, Adjoints au Maire,
Mme Andrée FOUHL, Mme Martine CARRETTE, M. Maurice ASOLA, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Christine DENAGE, M. Mohamed MECIS, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux,

Etaient absents :

Mme Muriel DALMARD, donne procuration à M. Jean-Marie LORENZON,
Mme Marie-Line KIEFFER, donne procuration à M. Pascal HODY,
M. Karim BENDJENAD, donne procuration à M. Mickaël FETIQUE,
Mme Valérie CUVILLIER, donne procuration à Mme Anne-France GINER,
M. Thomas PIOTIN, donne procuration à M. Maurice ASOLA,
M. Claude JANIN, donne procuration à M. Laurent BOVI,
M. Yazid BENABDELHAK,
Mme Martine DAVID,

Etaient absents excusés :

M. Eric GARDELLI,
Mme Claudine BECKER,
Mme Katia BARBIERI,
Mme Djida GHILAS

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 13
Convocation adressée aux Membres le : 11/05/2023

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01 - Délibération n° 021 / 2023

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

Le Conseil Municipal – à l'unanimité - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2023.

Point n° 02 - Délibération n° 022 / 2023

Rapporteur : M. Le Maire

DECISION MODIFICATIVE N°1

La trésorerie nous a alerté sur une anomalie concernant une opération d'ordre à effectuer et sur quelques imprécisions au budget primitif nécessitant corrections. Ces modifications nous conduisent à passer la DM suivante :

Chapitre	Somme au budget	Augmentation	Diminution	Total après la DM
022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	245 560.00		125 560.00	120 000.00
023 Virement de la section d'investissement	396 030.96	34 875.00		430 905.96
042 Opération d'ordre entre sections dépenses de fonctionnement	178 724.87		8 000.00	170 724.87
001 Déficit d'investissement des années antérieurs	44 039.77	283 892.90		327 932.67
020 Dépenses imprévues d'investissement	25 873.60		17 017.90	8 855.70
042 Opération d'ordre entre sections recettes de fonctionnement	98 685.00		98 685.00	0.00
021 Virement de la section de fonctionnement	396 030.96	34 875.00		430 905.96

De ce fait, les principales modifications du budget concernent les dépenses imprévues d'investissement qui passent de 25 873.60€ à 8 000€, les dépenses imprévues de fonctionnement qui passent de 245 860€ à 120 000€ et l'emprunt qui passe de 250 000€ à 482 000€, (étant entendu que l'emprunt ne sera réalisé qu'en fonction des besoins réels qui dépendront des subventions obtenues).

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré,

ADOpte cette décision modificative

TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE LA METROPOLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLUSUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12,

VU le projet de convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole et la Commune ci-annexée,

CONSIDERANT que les aménagements routiers envisagés relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Metz et relèvent également des attributions de la Commune au titre de la police de la circulation,

CONSIDERANT que les travaux sont conçus en collaboration étroite avec la Commune pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain,

CONSIDERANT que pour plus de cohérence, il paraît néanmoins judicieux de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à une unique personne au travers d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions de réalisation,

CONSIDERANT que la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités lors de la réception des travaux,

CONSIDERANT que le présent transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PROLONGATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE FogFB700007 « ARS-SUR-MOSELLE CENTRE BOURG / ILOT ARGONNE / LOGEMENT

Conformément à la délibération du 25 février 2021, le Maire a signé l'avenant n°1 de la convention foncière FogFB700007 entre la commune d'Ars-sur-Moselle, l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE) et Metz Métropole.

Celle-ci porte sur la réalisation d'un projet urbain de démolition/reconstruction de l'îlot rue de l'Argonne/rue des Flandres, dans le cadre de l'étude de revitalisation du centre-bourg d'Ars-sur-Moselle.

L'EPFGE a déjà acquis une maison et 3 garages sur cet îlot pour un montant total d'environ 200 000 euros. D'autres acquisitions sont à prévoir afin de pouvoir réaliser le futur projet.

Le délai de l'avenant étant fixé au 30 juin 2023, l'EPFGE propose de prolonger la durée au 30 juin 2028, ce qui permettra de poursuivre les négociations. L'enveloppe prévisionnelle de 500 000 euros HT de l'opération foncière reste inchangée.

Le Conseil Municipal :

- après la commission des Finances,
- après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant portant sur la prolongation de la durée de la convention au 30 juin 2028

AUTORISE sa signature par le Maire.

Point n° 05 - Délibération n° 025/ 2023

Rapporteur : M. Jean-Marie LORENZON

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU ARS FOOTBALL CLUB

Le Président du club de football d'Ars sur Moselle nous a récemment alerté sur les difficultés financières rencontrées par le club suite, notamment, aux deux vols au clubhouse dont ils ont été victimes cette saison.

Compte tenu de la situation financière du club, il est proposé de verser à Ars football Club une aide exceptionnelle de 1200 € afin de leur permettre de boucler la saison.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la commission des finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1200 €

Point n° 06 - Délibération n° 026 / 2023

Rapporteur : Mme Muriel DALMARD

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE**

Le Conseil Départemental a validé la possibilité d'offrir à tout public inscrit dans une des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique l'accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne dénommée « NuMos » (presse, livres numériques, films, musique, autoapprentissage, jeux...)

Il convient de délibérer afin qu'Ars sur Moselle puisse bénéficier gratuitement de ces services en modifiant par avenant la convention signée avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention passée avec le Département.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 26 mai 2023

Le Maire,
Pascal HODY



1, Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr

